



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 09 avril 2019

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BONNET Philippe, BROSSARD Christophe, BROUILLON Jérôme, BUREAU Christian, CHASLE Pierre, CHEVALLIER Martine, CREPIN Roger, MICHAU Gilles, ROMIEN Sophie, TERCIER Pierre.

Assistent : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),
GRONDIN Mickaël (Adjoint technique football féminin et nouvelles pratiques).

Excusés :

Membres : BASTGEN Patrick, BRETON Nathalie, , FREMONT Fabrice, GABUT Thierry, MARTIN Prisca,.

Début de la réunion : 19h00.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DES BUREAUX

* Procès-verbal du Comité du 06 mars 2019 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

En préambule, le Président présente, au nom du District, ses condoléances à la famille de Monsieur Larbi OTHMANI, ancien joueur du club du TOURS F.C. .

2.1– Informations nationales

2.1.1– Valorisation des bénévoles

- la Journée Nationale des Bénévoles se déroule le 27 avril 2019 à Paris. La délégation d'Indre-et-Loire est composée de 3 femmes et de 3 hommes. L'accompagnateur sera Patrick BASTGEN, Secrétaire Général.

2.1.2– Coupe du monde féminine

- toute personne peut apporter son soutien à l'équipe de France féminine sur la plateforme internet : <https://www.fiersdetrebleues.fr>

2.1.3– Lutte contre les maltraitances

- la Ligue Centre-Val de Loire a été choisie par la FFF comme ligue régionale pilote pour travailler en partenariat avec les services de l'Etat sur les fichiers des délinquants sexuels notamment.

2.2– Informations régionales

2.2.1– Evénements

- la Ligue organise en partenariat avec les districts et les clubs concernés :
 - * 8 mai : finale de la Coupe de France féminine à Châteauroux.
 - * 11 mai : finale de la Coupe nationale futsal à Blois.
 - * 25 mai : match international amical féminin France-Thaïlande à Orléans.

- le Comité revient sur l'organisation du Tour Elite U19 en mars sur le département d'Indre-et-Loire. Il félicite le Comité Local d'Organisation (Patrick BASTGEN et son équipe) pour son excellent travail. Le cahier des charges UEFA a été très bien respecté par les clubs d'accueil. Les bénévoles furent investis dans leur mission. Cet événement fut une vraie réussite. Bravo et merci à tous : bénévoles et salariés des clubs, du District et de la Ligue.

2.2.2– Vie des commissions

- la Commission régionale d'appel général de la Ligue a été constituée : Patrick BASTGEN a été nommé membre. Il ne pourra pas siéger lorsque des dossiers auront déjà été traités en deuxième instance en Indre-et-Loire.

2.2.3– Statistiques licenciés

- les statistiques des licenciés affichent les progressions suivantes en comparaison de date à date au 29 mars 2019 :

* FFF : +2,71%.

* Ligue Centre-Val de Loire : +2,4%.

* District d'Indre-et-Loire : +1,88%.

2.2.4– Arbitrage

- à l'occasion d'un match de U18 R2 à Chanceaux sur Choisille, l'arbitre a été pris à partie par un joueur licencié suspendu de l'A.S.MONTLOUIS s/L. qui était spectateur. Une plainte a été déposée.

Le Comité de direction s'associe au soutien de la Ligue pour cet arbitre. Le dossier disciplinaire est en cours.

2.2.5– Compétitions

- les finales des coupes du Centre-Val de Loire se dérouleront à Issoudun le 1^{er} mai 2019. Des équipes d'Indre-et-Loire sont qualifiées : CHAMBRAY en U18, TOURS FC en U19F et Seniors F.

- le projet calendrier 2019-2020 est en cours d'étude. Les clubs sont consultés au travers de la Commission régionale des clubs, nouvellement constituée.

- un cinquième club issu de la Ligue-Centre Val de Loire sera qualifié pour le 7^{ème} Tour de la Coupe de France à compter de la saison prochaine.

2.2.6– Vie des clubs

- les groupements de clubs de jeunes doivent remettre leur bilan d'activité pour le 30 avril impérativement, conformément aux dispositions de l'article 39 ter de la FFF.

- le projet de fusion de l'A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER (37) avec l'A.S. FLERE LA RIVIERE (36) devra faire l'objet d'une étude préalable par les deux districts concernés.

2.2.7– Terrains

- la Commission régionale des terrains a fait un point sur les classements des terrains par rapport au niveau de compétition des clubs engagés. Il n'y a pas de problème en Indre-et-Loire. Le Comité félicite la Commission départementale pour le travail effectué.

- la Ligue a pris la décision de classer par défaut tous les gymnases de futsal au niveau le plus bas de classement.

2.2.8– Arbitrage

- il est décidé d'augmenter le tarif d'indemnité kilométrique à 0,39 €/km (au lieu de 0,37 €/km actuellement) pour les arbitres au niveau régional à compter du 1^{er} juillet 2019.

- un nouvel examen médical est désormais obligatoire pour les arbitres officiels : l'échographie cardiaque par cycle de trois ans pour trois années de licences successives.

2.2.9– Règlements

- la commission régionale Statuts et règlements s'est réunie le 28 mars dernier pour étudier des modifications statutaires et des vœux.

2.2.10– Finances

- quelques clubs d'Indre-et-Loire restent en retard de règlement de leurs sommes dues auprès de la Ligue.

- un mail sur la situation financière de la Ligue a été envoyé aux clubs. Des mesures ont été prises par la nouvelle équipe dirigeante. Les départs de deux salariés ne seront pas remplacés. Les partenariats privés ont été

réactivés. Des emprunts auprès des banques ont été sollicités pour venir financer les besoins en trésorerie à court terme et à long terme pour les travaux de rénovation du C.T.R.

2.3– Informations départementales

2.3.1– Planning des manifestations

Date	Horaire	Manifestation	Lieu	Représentants
21/04/2019	15h00	Match Coupe Bois BERRY T. - VEIGNE	St Hyppolite	P. TERCIER
25/04/2019	12h00	Deux étoiles pour l'emploi	Joué les Tours	M.CHEVALLIER
25/05/2019	09h00	Finales Challenges U11 et U11F	Ballan-Miré	P.BONNET
30/05/2019	10h00	Tournoi U11 Pays de Racan	Neuvy le Roi	C.BROSSARD (?)
7-8-9/06/2019	10h00	Week-end ouverture coupe du monde	St Cyr sur Loire	N.BRETON
15/06/2019	09h00	Journée Nationale Débutants U7-U9	St Pierre des C.	P.BONNET
21/06/2019	19h00	Assemblée Générale du District	Nazelles	Comité

2.3.2– Vie des clubs

- quelques clubs ont été ou seront rencontrés pour des problèmes diverses : U.S. CHAMBRAY, U.S. ST PIERRE DES CORPS, A.S. TOURS SUD.

2.3.2– Réunions décentralisées

- le Comité souhaite organiser cinq réunions décentralisées fin mai / début juin avec les clubs pour évoquer différents sujets en préambule des assemblées générales de la Ligue et du District :

- * révision des textes.
- * étude des vœux de modification des textes.
- * questions arbitrage (recrutement, fidélisation, comportement...)
- * formation des dirigeants.
- * délégués District.

3 –INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Lecture par Philippe GALLE

Le Président informe le Comité sur tous les points ci-dessous :

3.1- Vie des commissions

- la candidature de Jérôme LANCHAIS comme délégué officiel est étudiée.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Considérant l'avis favorable du Responsable des délégués,

Le Comité donne un avis favorable à sa candidature pour la saison prochaine. Jérôme LANCHAIS sera accompagné dans sa formation de délégué.

- la candidature de Fabrice COTTENCEAU comme délégué officiel est étudiée.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Considérant l'avis favorable du Responsable des délégués,

Le Comité donne un avis favorable à sa candidature pour la saison prochaine. Fabrice COTTENCEAU sera accompagné dans sa formation.

- la candidature de Dominique DROUULT pour intégrer la Commission départementale de surveillance des opérations électorales.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Le Comité donne un avis favorable à sa candidature.

- la candidature de Laurent ALLART pour intégrer la Commission départementale de promotion de l'arbitrage.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Le Comité donne un avis favorable à sa candidature.

- les candidatures de Carole BORGET, Dimitri DEGAND, Guillaume MERLIN, Emmanuel LOURCIRO pour intégrer la section départementale J..T. Préformation gardiens de but.

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Le Comité donne un avis favorable à sa candidature.

- suite à la sollicitation de la Ligue pour recruter des délégués régionaux, il est proposé Stéphane BOURBON pour officier la saison prochaine au niveau régional.

- il est rappelé à tous les membres des commissions du District de ne pas porter les vêtements officiels de l'instance sur les terrains dans le cadre de fonctions occupées dans son propre club. Cet état de fait porte à confusion vis-à-vis des clubs adverses.

3.2- Vie des clubs

- le club de PAYS DE RACAN invite les membres du Comité à son tournoi U11 le jeudi de l'Ascension 30 mai.

Le Comité remercie le club pour cette invitation. Christophe BROSSARD essaiera de se rendre disponible pour s'y rendre et représenter ainsi le District.

- le groupement PAYS MONTRESOROIS invite les membres du Comité à leur tournoi U11-U13 le 21 avril 2019.

Le Comité remercie le groupement pour cette invitation. Philippe BONNET représentera le Comité.

- une association à caractère caritatif a sollicité le District pour l'obtention de dotations.

Le Comité rappelle qu'il n'a aucun budget destiné ce type d'action. Il ne peut donner une issue favorable.

3 –INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Lecture par Philippe GALLE

Le Président informe le Comité sur tous les points ci-dessous :

3.1- Contrôle budgétaire

- la commission des finances a étudié les comptes de l'exercice actuel. L'équilibre attendu pour le 30 juin est handicapé par des factures reçues en retard de l'équipementier. Elles datent des exercices 2016-2017 et 2017-2018. Une procédure écrite concernant les relations District – équipementier a été rédigée et est d'ores et déjà appliquée.

3.2- Subventions

- le Conseil Départemental a attribué une subvention au District pour 2019 identique à celle de 2018. Elle est bonifiée de 3.000 € par l'opération foot-emploi rentrant dans le cadre de « l'appel à projet sport durable ».

- la campagne CNDS est lancée à compter du 23 avril prochain. Une nouvelle procédure est annoncée. La FFF a été retenue comme 27 autres fédérations pour se voir attribuer un budget qu'elle gèrera et distribuera à tous les organes déconcentrés et clubs ayant sollicité des subventions CNDS. L'enveloppe globale nationale est en baisse de 10% par rapport à 2018.

3.3- Amendes

- le club de LANGEAIS-CINQ MARS a bénéficié d'un échancier sur trois mois pour régler la facture club daté du 4 décembre 2018. La dernière échéance de fin mars a été rejetée par la banque pour provision insuffisante.

Le club suit donc la procédure 2^{ème} relance pour le montant restant dû impayé.

4- INTERVENTION DU DEPARTEMENT JEUNES ET TECHNIQUE

Philippe BONNET, Mickaël GRONDIN.

4.1- Football féminin

- la Commission féminine propose de désigner le club de JOUE FCT comme club organisateur des finales des coupes départementales féminines le 18 mai 2019 ;

Compte tenu qu'il s'agit de la seule candidature reçue,

Considérant que le cahier des charges est respecté,

Le Comité donne un avis favorable. Les finales des coupes départementales U11F, U13F, U15F, U19F et Seniors F se dérouleront donc à Joué les Tours.

- deux clubs ont pour projet d'ouvrir une section féminine pour les jeunes féminines : F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY et l'E.S. ST CYR.
- la sélection départementale U14F s'est bien comportée à l'interdistrict au C.T.R. Châteauroux. Plusieurs joueuses ont été convoquées pour le prochain tour de détection (3x U14F et 3x U15F).
- dans le cadre du projet « héritage foot féminin » (1 paire de buts offerte à chaque club féminin), un module de formation « gestion de projet » a été organisé le 4 avril dernier au siège du District. 14 personnes issues des clubs féminins se sont présentées. Le Comité félicite la Commission pour cette forte mobilisation et retient l'idée de récompenser les clubs qui se forment pour les dirigeants.
- le Festival U13F et le Plateau des princesses se sont bien déroulés le 6 avril dernier.
- le déroulement du week-end des 7, 8 et 9 juin est évoqué. Deux clubs : F.C. OUEST OURANGEAU et l'E.S. ST CYR se sont portés candidats pour organiser la fan-zone le vendredi 7 juin avec projection sur écran géant du match d'ouverture de la Coupe du monde féminine.

Après réflexion, le Comité désigne le club de l'E.S. ST CYR pour accueillir cet événement. Il le remercie.

Le Président rappelle que le budget de cet événement devra être respecté.

4.2- Préformation

Philippe BONNET informe le Comité sur les points suivants :

- le Festival U13 à Chambray-les-Tours le 6 avril s'est bien déroulé. Le Comité félicite le club d'accueil pour la bonne organisation.
- la sélection départementale U14 a participé les 8 et 9 avril à l'interdistrict au C.T.R. Châteauroux. L'équipe s'est bien comportée. Plusieurs joueurs ont été convoqués pour le prochain tour de détection. Une sélection régionale des joueurs issus des clubs amateurs est désormais mise en place.
- l'association A.G.I.C.C. qui gère l'internat des élèves en sections sport-études recherche une nouvelle solution d'hébergement (Lycée Grandmont ?) pour la saison prochaine étant donné le renouvellement difficile de la convention avec le TOURS F.C. SASP pour l'occupation de leur centre d'hébergement.

5 – TOUR DE TABLE

5.1- COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Alain DESRUTIN informe le Comité sur les points suivants :

- Marcel THEO, jeune arbitre de la FFF se voit récompenser par le CDOS 37 pour son parcours sportif. Il recevra le 26 avril prochain le « Grand prix des jeunes » à la Maison des sports de Parçay-Meslay.
- l'échange avec le District du Maine-et-Loire s'est très bien déroulé.
- les stages décentralisés de formation continue des arbitres ont été l'occasion d'inviter le représentant des éducateurs. Des débats intéressants en sont ressortis.
- les stages pour les arbitres stagiaires se poursuivent.
- la réunion de fin de saison des arbitres est prévue le vendredi 14 juin à la Maison des sports de Parçay-Meslay.

5.2- COMMISSION DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

Gilles MICHAU informe le Comité sur les points suivants :

-il est proposé de transmettre la gestion des tutorats à la Commission des arbitres pour la saison 2019-2020 car ce n'est plus en accord avec les nouvelles vocations de la Commission de promotion de l'arbitrage.

Le Comité donne son accord.

- les visites des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage se poursuivent malgré des difficultés de disponibilités.
- une nouvelle formation des référents en arbitrage sera bientôt mise en place. Les clubs régionaux absents à la première réunion pourront s'y joindre.
- une rencontre sur le terrain avec des jeunes du groupement de l'A.F. BOURGUEILLOIS sera programmée pour faire découvrir l'arbitrage.

Philippe BONNET fait remarquer qu'il a assisté à une demi-finale de l'opération « pyramide des lois du jeu ». Il a regretté l'absence non excusée de certains clubs. Ce qui a perturbé l'organisation prévue sur la manifestation.

5.3- COMMISSION DE REVISION DESTEXTES

Pierre CHASLE, membre de la Commission, informe le Comité que des modifications statutaires ont été étudiées par la Commission révision des textes pour adopter les statuts types district votés à la dernière assemblée fédérale.

Le Comité donne son accord et transmet à la Ligue pour validation. Ces modifications seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du District le 21 juin prochain.

Cf.annexe.

5.4- COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES

Martine CHEVALLIER, Présidente de la Commission, informe le Comité sur les points suivants :

- l'opération « Deux étoiles pour l'emploi » se déroulera comme prévu le 25 avril 2019 au Palais des sports Marcel Cerdan de Joué les Tours. 26 entreprises se sont montrées intéressées pour participer à ce job-dating. Il faut souligner les excellents partenariats noués avec POLE EMPLOI, la MISSION LOCALE DE TOURAINE, le CONSEIL DEPARTEMENTAL, JOB TOURAINE et la municipalité de Joué les Tours.

- un appel au bénévolat est sollicité pour aider à l'organisation de cette journée parmi les membres du Comité, mais aussi pour compléter l'effectif de la commission. Les salariés du District seront mobilisés. Le déjeuner sera offert aux entreprises.

- après deux années de fonctionnement de l'agrément collectif service civique, la Commission a constaté certains problèmes administratifs et d'accompagnement. La Commission réfléchit sur les conditions dans lesquelles il pourrait s'effectuer la saison prochaine. Une réunion de bilan avec les clubs sera programmée fin juin.

5.5- COMMISSION SPORTIVE

Pierre TERCIER, Président de la Commission, informe le Comité sur les points suivants :

- il est proposé d'organiser une réunion en début de saison prochaine entre arbitres, entraîneurs, capitaines et délégués pour les clubs de D1.

Le Comité donne son accord.

- il est constaté que les amendes liées à la FMI sont à la baisse. Les clubs sont de plus en plus vigilants.

Le Comité se félicite de cette tendance. Certains clubs connaissent cependant des difficultés pour maîtriser la gestion de la FMI.

5.6- COMMISSION DE DISCIPLINE

Roger CREPIN, membre de la Commission, informe le Comité des dossiers disciplinaires liés à des paroles racistes entendus autour des terrains. Ils sont actuellement traités par la Commission. Les clubs doivent être vigilants par rapport à ces actes d'incivilités.

Le Comité rappelle que le Programme Educatif Fédéral inculque aux jeunes joueurs les valeurs de lutte contre ce phénomène.

Un débat s'ensuit au sein du Comité sur les moyens qui lui sont donnés pour lutter contre le racisme sur et autour des stades.

5.7- COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

Christophe BROSSARD, Président de la Commission, et Mickaël GRONDIN, technicien informent le Comité sur les points suivants :

5.7.1- Football loisir

- les coupes du football loisir se déroulent actuellement.

5.7.2- Futsal

- la coupe futsal d'Indre-et-Loire connaît ses quatre finalistes : ATSCAF, JOUE-J.C.T., BLERE-VAL DE CHER , AMICALE des EDUCATEURS.

- des détectations régionales U15 et U18 futsal se sont déroulées dernièrement pour créer des sélections régionales.

- les finales régionales des coupes jeunes futsal se dérouleront le 13 avril.

- des contacts sont avancés avec le club du F.C. VAL DE CHER pour obtenir le « premier label club futsal » mis en place par la FFF.

5.7.3- Foot des quartiers

- les équipes masculines et féminines représentant le District 37 dans le cadre de Urban's foot régional au C.T.R. sont désignées suite aux tournois départementaux :

- * centre Maryse Bastié de Tours pour les masculins.
- * centre Rochepinard pour les féminines.
- une nouvelle action « Animation city stade » sera organisée à Joué les Tours.

5.7.4- Foot handicapés

- les tournois de foot adapté avec les centres habituels d'accueil handicapés sont reportés.
- le tournoi SKF « meet the world » à St Cyr sur Loire a été soutenu par le District avec la présence d'arbitres officiels, d'élus et la fourniture d'un trophée.
- le tournoi inter-quartier Fil Bleu se déroulera le 26 juin à Tours.

5.8- MESDAMES, FRANCHISSEZ LA BARRIERE

Mickaël GRONDIN informe le Comité qu'un stand sur la féminisation des dirigeantes sera mis en place sur le tournoi national U11F de l'A.S.VALLÉE DU LYS.

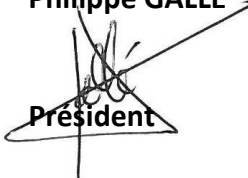
5.9- DIVERS

Jérôme BROUILLON informe le Comité que l'entraîneur de l'équipe de France militaire féminine sera présent à Monnaie les 6, 7 et 8 mai pour une formation éducateur test.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h20.
Prochaine réunion le jeudi 23 mai 2019 à 19h00.

Patrick BASTGEN

Secrétaire Général

Philippe GALLÉ

Président

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 9 - Membres du District</p> <p>9.1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).• Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.• Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football. <p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p>	<p>Article 9 - Membres du District</p> <p>9.1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.• Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.• Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football. <p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p>
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p><u>12.1 Composition</u> L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p> <p><u>12.2 Nombre de voix</u> Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 01 à 20 licenciés : 1 voix• 21 à 40 licenciés : 2 voix• 41 à 70 licenciés: 3 voix• 71 à 100 licenciés : 4 voix <p>Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :</p> <ul style="list-style-type: none">• 101 à 150 licenciés : 5 voix	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p><u>12.1 Composition</u> L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p> <p><u>12.2 Nombre de voix</u> Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 01 à 20 licenciés licences : 1 voix• 21 à 40 licenciés licences : 2 voix• 41 à 70 licenciés licences: 3 voix• 71 à 100 licenciés licences : 4 voix <p>Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés licences au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :</p> <ul style="list-style-type: none">• 101 à 150 licenciés licences : 5 voix

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL

- 151 à 200 licenciés : 6 voix
- 201 à 251 licenciés: 7 voix

Au-dessus de 251 licenciés, limitation à 8 voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart

NOUVEAU TEXTE

- 151 à 200 ~~licenciés~~ **licences** : 6 voix
- 201 à 251 ~~licenciés~~ **licences**: 7 voix

Au-dessus de 251 ~~licenciés~~ **licences**, limitation à 8 voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou ~~par le~~ **du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p> <p>12.5.3 Quorum La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.</p> <p>12.5.4 Votes Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.</p> <p>12.5.5 Procès-verbaux Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.</p> <p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue Pour les besoins du présent article :</p>	<p>des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p> <p>12.5.3 Quorum La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.</p> <p>12.5.4 Votes Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.</p> <p>12.5.5 Procès-verbaux Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.</p> <p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue Pour les besoins du présent article :</p>

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL

- Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe pour la saison en cours à un Championnat National Senior Masculin ou Féminin, un Championnat de Ligue Senior Masculin, Féminin ou de Jeunes, un Championnat de Ligue Senior Futsal.
- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue»

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue pour la mandature.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans

NOUVEAU TEXTE

- Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe pour la saison en cours à un Championnat National Senior Masculin ou Féminin, un Championnat de Ligue Senior Masculin, Féminin ou de Jeunes, un Championnat de Ligue Senior Futsal.
- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue»

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée tel que défini ci-après .

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue pour la mandature.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.	les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.
<p>Article 13 – Le Comité de Direction</p> <p><u>13.1 Composition</u> Le Comité de Direction est composé de seize (16) membres. Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a). • Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b). • Une licenciée. • Un médecin licencié. • 12 autres membres. <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Directeur du District, • le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, • toute personne dont l'expertise est requise. <p><u>13.2 Conditions d'éligibilité</u> Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.</p> <p><u>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</u> Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe. Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence. • la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ; • la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; • la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; • la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; • la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles. 	<p>Article 13 – Le Comité de Direction</p> <p><u>13.1 Composition</u> Le Comité de Direction est composé de seize (16) membres. Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a). • Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b). • Une licenciée. • Un médecin licencié. • 12 autres membres. <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Directeur du District, • le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, • toute personne dont l'expertise est requise. <p><u>13.2 Conditions d'éligibilité</u> Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.</p> <p><u>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</u> Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe. Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence. • la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ; • la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; • la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; • la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; • la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.</p> <p>b) L'éducateur L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).</p> <p><u>13.3 Mode de scrutin</u> Dispositions générales Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Déclaration de candidature : Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste. La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée. La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. Nul ne peut être sur plus d'une liste. Est rejetée la liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, • portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, • où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire. <p>Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci. La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi</p>	<p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.</p> <p>b) L'éducateur L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F. ou du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football)-</p> <p><u>13.3 Mode de scrutin</u> Dispositions générales Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Déclaration de candidature : Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste. La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée. La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. Nul ne peut être sur plus d'une liste. Est rejetée la liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, • portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, • où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire. <p>Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci. La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi</p>

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL

recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.
Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée

NOUVEAU TEXTE

recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.
Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>Générale élective de la Ligue. Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans. Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.</p> <p><u>13.5 Révocation du Comité de Direction</u> L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ; • les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ; • la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; • cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ; • les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent. <p>En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.</p> <p><u>13.6 Attributions</u> Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suit l'exécution du budget ; • exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ; • statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ; • peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ; • élit en son sein les membres du Bureau ; • peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et 	<p>Générale élective de la Ligue. Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans. Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.</p> <p><u>13.5 Révocation du Comité de Direction</u> L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses-membres de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ; • les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ; • la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; • cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ; • les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent. <p>En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.</p> <p><u>13.6 Attributions</u> Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suit l'exécution du budget ; • exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ; • statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ; • peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ; • élit en son sein les membres du Bureau ; • peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.</p> <p>Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.</p> <p><u>13.7 Fonctionnement</u></p> <p>Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<p>Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.</p> <p>Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.</p> <p><u>13.7 Fonctionnement</u></p> <p>Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.</p>
<p>Article 14 – Bureau</p> <p><u>14.1 Composition</u></p> <p>Le Bureau du District comprend 7 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Président du District ; • Le Secrétaire Général ; • Le Trésorier Général ; • Le Vice-président Délégué ; • Un Vice-président ; • Un membre ; • Un membre ; <p><u>14.2 Conditions d'éligibilité</u></p> <p>A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.</p> <p><u>14.3 Attributions</u></p> <p>Le Bureau est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les affaires courantes ; 	<p>Article 14 – Bureau</p> <p><u>14.1 Composition</u></p> <p>Le Bureau du District comprend 7 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Président du District ; • Le Secrétaire Général ; • Le Trésorier Général ; • Le Vice-président Délégué ; • Un Vice-président ; • Un membre ; • Un membre ; <p><u>14.2 Conditions d'éligibilité</u></p> <p>A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.</p> <p><u>14.3 Attributions</u></p> <p>Le Bureau est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les affaires courantes ;

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<ul style="list-style-type: none"> • traiter les affaires urgentes ; • et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction. <p>Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.</p> <p><u>14.4 Fonctionnement</u> Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Directeur du District, • toute personne dont l'expertise est requise. <p>Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • traiter les affaires urgentes ; • et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction. <p>Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.</p> <p><u>14.4 Fonctionnement</u> Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p> <p>En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Directeur du District, • toute personne dont l'expertise est requise. <p>Le Bureau établit peut établir son propre règlement intérieur de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.</p>
<p>Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales</p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ; • accéder à tout moment au bureau de vote ; 	<p>Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales</p> <p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre un avis à l'attention du Comité de Direction se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort; • accéder à tout moment au bureau de vote ; • adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;

STATUTS TYPES DES DISTRICTS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<ul style="list-style-type: none"> • se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ; exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> • se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ; exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.
<p>Article 19 – Modification des Statuts Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.</p> <p>Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.</p> <p>Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p>	<p>Article 19 – Modification des Statuts Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.</p> <p>Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.</p> <p>Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.</p> <p>Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p>

Avis Comité de direction District : favorable